

SOCIÉTÉ • ÉTAT ISLAMIQUE

Rapatriement des familles de djihadistes : la France défend son refus devant la Cour européenne des droits de l'homme

La CEDH a examiné, mercredi 29 septembre, la requête des familles de deux femmes détenues en Syrie avec leurs enfants et demandant leur retour, refusé par l'Etat.

Par Christophe Ayad (Strasbourg - envoyé spécial)



Une femme française liée à l'organisation Etat islamique, dans le camp de Roj, en Syrie, le 28 mars. DELIL SOULEIMAN / AFP

C'est un honneur dont le gouvernement français se serait bien passé. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg a examiné, mercredi 29 septembre, dans sa formation suprême, la grande chambre, la requête des familles de deux femmes djihadistes détenues en Syrie avec leurs enfants demandant leur rapatriement à l'Etat français, qui s'y refuse pour le moment. Il est vrai que lorsque les dix-sept juges de la CEDH, accompagnés de leurs quatre suppléants, entrent dans la salle ovoïde destinée à ces audiences, il y a de quoi être impressionné.

Cette audience était l'aboutissement d'une course de longue haleine après les refus successifs du tribunal administratif puis du Conseil d'Etat de se prononcer sur ce qu'ils considèrent comme une « prérogative » de l'exécutif. Derrière les deux requêtes, les parents de deux jeunes femmes de 30 et 32 ans, arrivées en Syrie en 2014 et 2015, lorsque l'organisation Etat islamique (EI) était au faite de son pouvoir et régnait sur un « califat » à cheval sur la Syrie et l'Irak. Depuis, elles ont donné naissance à plusieurs enfants et se sont retrouvées prises au piège à Baghouz, le dernier bastion de l'EI, début 2019.

Enfermées dans le gigantesque camp d'Al-Hol (60 000 personnes), dans le nord-est de la Syrie, puis dans celui de Roj, réservé aux prisonnières européennes et à leurs enfants, elles sont sous la garde des forces kurdes, alliées de l'Occident dans la guerre contre l'EI, qui administrent le territoire. Au-delà de leur cas, c'est le sort de centaines de femmes et d'enfants européens – dont une centaine de femmes et 200 enfants français – qui est en jeu.

« *Nous attendons que la Cour condamne la France car nous considérons qu'elle expose ces enfants et leurs mères à des traitements inhumains et dégradants* » en ne procédant pas à leur rapatriement, ont déclaré **M^{es} Marie Dosé et Laurent Pettiti**, avocats des deux familles, avant l'audience. Selon eux, « *ces enfants sont des victimes de guerre et leurs mères doivent répondre de leurs actes devant le seul pays où elles sont judiciairisées : la France* ». Les avocats estiment également Paris responsable d'une violation du droit à la vie familiale. Ils soulignent, enfin, que la Convention européenne des droits de l'homme, dont la France est signataire, interdit à un État d'empêcher le retour sur son territoire de ses ressortissants.

La « politique du cas par cas »

L'audience, en présence de plusieurs familles de prisonnières françaises et du député **Pierre Morel-A-L'Huissier** (UDI, Lozère), a débuté par l'exposé de l'argumentaire du gouvernement français, présenté par le directeur juridique du ministère français des affaires étrangères, **François Alabrune**. Pour lui, « *la France n'a pas juridiction* » sur le territoire où sont détenus les Françaises et leurs enfants. Autrement dit, ces Françaises dépendent soit des autorités autonomes kurdes – qui ne sont pas internationalement reconnues –, soit du régime syrien, avec lequel Paris a rompu ses relations diplomatiques en 2012.

Le diplomate français a rappelé la position officielle du Quai d'Orsay, qui préfère juger ces Françaises « *près des lieux où leurs crimes ont été perpétrés* », en Syrie ou en Irak, par une juridiction locale, internationale ou mixte. La solution d'un tribunal international est pourtant dans l'impasse depuis longtemps. L'Irak ne souhaite pas juger de nouveaux djihadistes occidentaux. Quant à la Syrie, l'imbroglio y est total : Damas n'exerce de toute façon pas sa souveraineté sur le nord-est du pays et les Kurdes n'ont pas d'existence internationale.

Par ailleurs, une décision de la CEDH allant dans le sens des requérants créerait une « *obligation de protection et de rapatriement* » qui pourrait s'avérer inapplicable et ferait peser « *une charge excessive sur les États* ». Paris argue de la difficulté d'intervenir, des risques encourus par ses agents dans ce contexte de guerre, pour ne pas procéder à des rapatriements depuis janvier 2021.

De manière paradoxale, M. Alabrune a souligné que la France était « *le pays européen qui rapatriait* » le plus ses ressortissants depuis les camps syriens : trente-cinq enfants, orphelins ou dont les mères ont accepté de renoncer à leur garde, ont été ramenés en France en cinq opérations distinctes depuis 2019. C'est vrai en chiffres absolus, pas

relatifs. Ces rapatriements sont conditionnés par une règle que seule la France impose : la séparation entre mères et enfants, pudiquement nommée par l'exécutif la « *politique du cas par cas* ».

Le représentant français s'est montré mal à l'aise face aux questions des juges, allant jusqu'à nommer l'une des familles de requérants, normalement désignés seulement par leurs initiales. Ce qui lui a valu les remontrances du président de la CEDH, le juge italo-islandais **Robert Spano**.

« Le “bien fait pour elles” n'est pas acceptable »

Du côté des requérants, M^e Marie Dosé a rappelé que 62 enfants sont morts depuis le début de l'année dans les camps syriens et que les autorités kurdes ont appelé les États européens à rapatrier leurs ressortissants, à l'instar de la Russie ou des États-Unis. M^{es} Dosé et Pettiti ont souligné la contradiction entre le rapatriement déjà effectué par Paris de trente-cinq enfants et le fait d'expliquer n'avoir ni les moyens ni la souveraineté pour opérer un rapatriement général. Ils ont aussi souligné que la France disposait d'un « *contrôle effectif* » sur les camps en interdisant l'accès aux familles, ONG, élus et avocats français – contrairement aux autres Européens – par le truchement de leurs alliés kurdes.

Les deux parties ont bénéficié de soutiens de poids. Du côté des requérants, celui de la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, **Dunja Mijatovic**, pour qui « *le rapatriement est la seule solution* ». « *Le “bien fait pour elles” n'est pas une réponse acceptable* », a-t-elle ajouté, en expliquant que « *le risque posé par la détention est supérieur à celui posé par le rapatriement* ». Elle a aussi rappelé une évidence basique : les enfants n'ont pas à payer pour les crimes de leurs parents.

Des représentants des gouvernements britannique et néerlandais ont plaidé en faveur de la position de l'État français, en plus des mémoires déposés dans ce sens par la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Norvège et la Suède. Ironie de l'affaire : la Belgique a annoncé, en mars, son intention de rapatrier tous les enfants de moins de 12 ans, et une opération menée en juillet a permis de ramener dix enfants et six femmes. La Suède, le Danemark et la Finlande ont aussi décidé de rapatrier tous leurs enfants avec leurs mères. La décision de la CEDH, non susceptible d'appel, sera rendue dans plusieurs mois. ▀